



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2018**

**Membres présents** : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J.DARRIGADE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

**Membres excusés ayant donné procuration** : M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A.VALOT), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

**Membre excusée n'ayant pas donné de procuration** : C.ORDONNES

**Secrétaire de séance** : S.PUYO

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- **Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT** :
  - Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le domaine de la TLPE
  - Réalisation d'un prêt à taux indexé (Livret A) classification A1
  - Réalisation d'un prêt à taux fixe, classification 1A
- Informations des Adjoints

**PROJET DE DELIBERATION**

**Finances**

01. Décision modificative n° 2
02. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019
03. Avances de subventions et participations
04. Subvention 2019 à l'Essor Basque
05. Construction d'une maison des Associations – Appel à projet « Bâtiment du futur » – Demande de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la réalisation d'une étude par le bureau d'études INGETUDES
06. Fixation des tarifs des produits vendus dans le cadre des activités du local jeunes

**Affaires foncières**

07. Cession du bien cadastré section AZ n° 3 (ancienne gendarmerie) à l'opérateur IDEAL Groupe – Fixation du prix de vente – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié

08. Acquisition de la parcelle BC n° 103 située Allée de la Fontaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l’acte d’achat

### Urbanisme

09. Travaux de mise aux normes du Foyer du XI novembre – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable

### Travaux

10. Electrification rurale – Programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2016– Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire N° 18BF015

### Enquête Publique

11. Avis de la Commune de Boucau sur le projet d’extension–reconstruction de la station d’épuration saint Bernard

- Questions diverses

\*\*\*

-1-

### Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique la nécessité d’abonder certaines opérations en dépenses d’investissement :

- . L’opération 120 : complexes sportifs pour 2000 € correspond à un remplacement de vitrages au Dojo suite à du vandalisme ;
- . L’opération 34 : voirie et réseaux pour 18 000 € : 10 000 € de crédits supplémentaires pour les travaux du Petit Nanot et pour 8 000 € de travaux complémentaires pour le parvis de l’Eglise,

Pour équilibrer, des crédits seront prélevés sur :

- . L’opération 113 : bâtiments communaux pour un montant de 20 000 € (marché de travaux de l’Apollo inférieur à la prévision budgétaire),

Par délibération n° 12 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage foncier de la parcelle AO n°144 (Testemale) dont l’acquisition avait été faite par l’EPFL le 10 août 2017. La première échéance devant intervenir un an après la signature de l’acte d’achat par l’EPFL, il convient de prendre en compte cette échéance en dépense d’investissement à l’article 16878 pour la partie remboursement de capital de 49 000 € et en dépenses de fonctionnement pour la partie intérêts à l’article 6618 pour 5 000 €.

Des régularisations d’opérations d’ordre sont à noter :

- . 40 000 € de crédits supplémentaires sur les travaux en régie (recette de fonctionnement sur l’article 722, dépenses d’investissement au 2151 (040),
- . 7 216 € sur le compte 041 opération patrimoniale en dépenses (article 2138) et recettes (article 2115), il s’agit d’une régularisation demandée par la Trésorerie qui concerne l’imputation des frais de notaires lors de l’acquisition des biens Rigueiro Millox et Paquin.

En dépenses de fonctionnement :

Il convient de rajouter des crédits à l'article 60631, fournitures d'entretien pour un montant de 40 000 €, ce supplément de dépenses est lié à l'augmentation de 40 000 € de travaux en régie.

Suite à la décision du Syndicat Intercommunal Txakurak d'augmenter sa cotisation de 1,40 € à 1,60 € par habitant, il en découle une augmentation de la participation 2018 de 1 625 € (article 65548).

Des crédits seront prélevés sur :

- . l'article 678 charges exceptionnelles (indemnité de la SEPA qui devrait être réglée en 2019) pour un montant de 75 625 €.
- . les dépenses imprévues pour 20 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'augmenter le virement à la section d'investissement : article 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recette d'investissement pour un montant de 89 000 €.

Ainsi, après toutes ces modifications, la décision modificative sera équilibrée en fonctionnement (+ 40 000 €) et en investissement (+96 216 €) pour un total global de dépenses et de recettes de (+136 216 €).

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>
16878 (16) - 70 : autres organismes et participations	49 000,00	021 (021) - 01 : Virement à la section de fonctionnement	89 000,00
21318 (21) - 810 -113 : Autres bâtiments publics	-20 000,00	2115 (041) - 01 : Terrains bâtis	7 216,00
21318 (21) - 412 -120 : Autres bâtiments publics	2 000,00		
2138 (041) - 01 : Autres constructions	7 216,00		
2151 (040) -01 : Réseaux de voirie	40 000,00		
2151 (21) -820 -34 : Réseaux de voirie	18 000,00		
<b>Total</b>	<b>96 216,00</b>		<b>96 216,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - fonction - opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-20 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	40 000,00

023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	89 000,00		
60631(011) -810 : fournitures d'entretien	40 000,00		
65548 (65) -020 : Autres contributions	1 625,00		
6618 (66) - 70 : Intérêt des autres dettes	5 000,00		
678 (67) - 830 : Autres charges exceptionnelles	-75 625,00		
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>136 216,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>136 216,00</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **décide** de modifier les crédits ouverts au budget 2018 comme indiqué ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstentions : 6 (PC/PS)**

-2-

**Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2018 pour engager le ¼ est de 2 673 749 € (soit 3 476 240 € de crédits totaux - 802 491 € de dette chapitre 16) ce qui autorise un volume de 668 437 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Opération 107 : ECOLES</b>		<b>4 700 €</b>
. Matériel informatique		
<b>Opération 113 : BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>30 500 €</b>
. Travaux d'urgence	20 000 €	
. Remplacement VMC double flux crèche	10 500 €	
<b>Opération 34 : VOIRIE ET RESEAUX</b>		<b>30 000 €</b>
. Travaux d'urgence		
<b>Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS</b>		<b>135 100 €</b>
. Matériel informatique	6 900 €	
. Véhicule d'occasion suivant opportunité (Camion PL polybenne, nacelle...)	75 000 €	
. Matériel espaces verts (débroussailleuse, Caisse à outils, remorque, sécateur, 2 tondeuses auto tractés)	9 500 €	
. Matériel voirie (débroussailleuse, bruleurs thermiques, signalisations triflash)	13 700 €	
. Véhicule voirie : camion plateau en Remplacement location à terme avril	20 000 €	
. Matériel et outillage services techniques (remplacement d'urgence)	10 000 €	

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-3-

### **Avances de subventions et participations**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2019. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2018 et sur demande expresse des organismes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** sa proposition,
- . **Accepte** le principe d'avances de subventions sur le budget 2019 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, Comité des fêtes, CAEM, Syndicat Txakurrak, l'EPCC de la Scène Nationale du Sud Aquitain.
- . **Décide** que le montant des sommes allouées avant le vote du budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2018.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-4-

**Subvention 2019 à l'Association Essor Basque**

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose au Conseil la volonté de contribuer financièrement à la 44<sup>ème</sup> édition de la course cycliste de l'Essor Basque avec 200 coureurs sur la ligne de départ et dont l'arrivée de la première étape Tarnos-Boucau est prévue cette année à Boucau le 2 février 2019.

Compte-tenu de l'animation qu'apporte cet événement à la Commune, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des finances du 6 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** sa proposition,
- . **Décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Essor Basque,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation de cette épreuve,
- . **Dit** que ces crédits seront ouverts au budget 2019.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

**Construction d'une maison des Associations – Appel à projets « bâtiment du futur » – Demande de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la réalisation d'une étude par le bureau d'études INGETUDES**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, indique que la Commune a décidé de s'inscrire dans une démarche vertueuse de performance environnementale dans le cadre de la construction de la Maison des Associations.

Pour ce faire, elle envisage de confier à la Société Ingétudes la réalisation d'une étude en vue de l'optimisation énergétique et environnementale du futur bâtiment.

Cette étude d'un coût de 9 400 € HT s'inscrit dans une volonté de répondre à l'appel à projets « Bâtiment du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine sur le volet « rénovation énergétique et constructions exemplaires ».

A ce titre, ce type d'étude réalisée par un prestataire indépendant tel que la Société Ingétudes peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région à hauteur de 50 %.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et de solliciter un accompagnement financier de la Région à hauteur de 4 700 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **décide** d'inscrire le projet de la Maison des Associations dans une démarche environnementale vertueuse en répondant à l'appel à projets « Bâtiment du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- . **décide** de retenir le bureau d'étude Ingétudes en vue de la réalisation d'une étude d'optimisation énergétique et environnementale pour un coût de 9 400 € HT ;
- . **sollicite** auprès de la Région Nouvelle Aquitaine un accompagnement financier à hauteur de 4 700 € au titre de la réalisation de la dite étude ;
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les différentes démarches.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

**Fixation des tarifs des produits vendus dans le cadre des activités du Local Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2017 décidant de l'ouverture d'un local jeunes.

Dans le cadre de certaines manifestations telles que le marché hebdomadaire, celui de Noël, la fête du bois Guilhou, Musique à Peloste, la Foire Nocturne, les vides greniers... les jeunes sont amenés à effectuer des ventes de produits en vue de participer au financement de nouvelles actions (sorties et séjour).

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pâtisserie 1 : la part : 1 €
- Pâtisserie 2 : la part : 2 €
- Pâtisserie 3 : le gâteau : 6 €
- Confiseries : 1 €
- Café : 1 €
- Thé : 1 €
- Boisson (sans alcool) : 1 €
- Canette (sans alcool) : 2 €
- Sandwich : 3 €
- Frites : 2 €
- Combinaison multiple : 5 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **fixe** les tarifs liés à la vente de produits :

- Pâtisserie 1 : la part : 1 €
- Pâtisserie 2 : la part : 2 €
- Pâtisserie 3 : le gâteau : 6 €
- Confiseries : 1 €
- Café : 1 €
- Thé : 1 €
- Boisson (sans alcool) : 1 €
- Canette (sans alcool) : 2 €
- Sandwich : 3 €
- Frites : 2 €
- Combinaison multiple : 5 €

. **dit** que ces produits seront perçus dans le cadre de la régie de recettes et d'avances « Local Jeunes » n° 780.

**VOTE :**

**Pour : 19**

**Contre : 8 (PS/PC/MAT/UDP)**

**Abstention : 1 (FD)**

-7-

**Cession du bien cadastré section AZ n° 3 (ancienne gendarmerie) à l'opérateur IDEAL Groupe –Fixation du prix de vente – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié**

Monsieur Gilles LASSABE expose que par une délibération en date du 20 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé un cahier des charges fixant les conditions de cession d'un bien dit « Bâtiment de l'ancienne

gendarmerie », cadastré section AZ n°3 d'une contenance de 2 650 m<sup>2</sup>, situé au 31, Avenue Charles De Gaulle.

A l'issue de la consultation, dix candidatures ont été reçues, très disparates tant sur le plan des projets que des offres financières, ces dernières s'échelonnant entre 375 000 € à 1 420 000 €.

Les six candidats jugés les plus intéressants ont été auditionnés afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour faire un choix. A l'issue de cette démarche il est apparu que l'opérateur IDEAL Groupe présente l'offre la plus intéressante avec un prix de 1 420 000 €.

Le projet envisagé, conçu par des architectes reconnus localement, à savoir le cabinet Hébrard - Lacassagne, est de grande qualité architecturale et est conforme aux exigences du PLU. Ce projet est conforme au PLH. Il comprend 45 logements dont 27 logements sociaux (9 en accession sociale, 18 locatifs sociaux avec 7 PLAI et 11 PLUS). Le programme de logements sociaux sera confié au bailleur local Habitat Sud Atlantic (HSA) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cet organisme a confirmé par écrit son accord et il s'agit d'un élément important qui a conforté le choix. Le projet prévoit la réalisation de 69 places de stationnement en sous-sol.

Il est également précisé que le planning de l'opérateur répond aux attentes de la Commune à savoir un dépôt de permis de construire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. L'acte d'acquisition et le règlement du prix interviendront dès que le permis de construire accordé aura été purgé des délais de recours des tiers et de retrait de l'administration.

De plus, il est précisé qu'un avant contrat sera conclu notamment sous la condition suspensive de déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du CGPPP.

Concernant le prix, Monsieur Gilles LASSABE rappelle que ce bien a été estimé par le service France Domaine à 1 033 000 € dans un avis en date du 17 avril 2018.

Considérant que bien que supérieure à l'estimation de France Domaine (+ 40%), la proposition faite par le promoteur « IDEAL Groupe » est conforme au cahier des charges, présente toutes les garanties pour être menée à bonne fin dans les délais envisagés et qu'aucun motif légitime ne permet de la rejeter.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder le bien cadastré section AZ n°3 d'une contenance de 2 650m<sup>2</sup> au promoteur « IDEAL Groupe » au prix de 1 420 000 €,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat ainsi que l'acte notarié de vente au profit d'IDEAL Groupe ou de toute société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération.
- . **Dit** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien à cette opération.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

### **Acquisition de la parcelle BC n° 103 située Allée de la Fontaine – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rapporte que la Commune a reçu le 29 mars 2018 une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle non bâtie appartenant à M. SENSEY Roger et Mme DE GRENIER Monique, cadastrée BC n° 103, pour une contenance de 97 m<sup>2</sup>, située allée de la Fontaine.

Ce bien, constituant un délaissé de voirie, est mis en vente au prix de 1 € (un Euro). Ce terrain est classé en zone UC par le Plan Local d'Urbanisme.

La Commune ayant fait part à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, bénéficiaire du droit de préemption, de son intérêt pour cette acquisition, la CAPB lui a délégué ce droit par décision en date du 27 avril 2018. Cette acquisition permettra un élargissement futur de la voie et ainsi d'améliorer la sécurité au carrefour des rues La Fontaine et Glize.

En outre, dans l'attente, cette parcelle constitue un espace vert du lotissement d'origine que la Commune souhaite conserver.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 lui donnant délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 03 mai 2018, préempté le bien précité au prix de 1 € (un Euro), montant mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Prend acte** de la préemption de la parcelle BC n° 103 de 97 m<sup>2</sup> au prix de 1 €,
- . **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de la transaction.
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Abstention : 1 (FD)**

### **Travaux de mise aux normes du foyer du XI novembre – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Foyer du 11 Novembre implanté sur la parcelle cadastrée AN n° 209, situé rue du 11 Novembre, va faire l'objet prochainement de travaux en

vue de réaménager la cuisine et d'adapter les sanitaires aux normes PMR (travaux inscrits dans l'ADAP). Ces travaux nécessiteront une légère extension du bâtiment de 5 m<sup>2</sup> environ.

Ce projet est soumis à déclaration préalable en application des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

Il est précisé que le dossier a été confié à l'architecte Pierre GOUANERE.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune en vue du réaménagement de la cuisine, de l'adaptation des sanitaires aux normes PMR et de l'extension de 5 m<sup>2</sup> environ du Foyer du 11 Novembre,

. **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-10-

#### **Electrification rurale – Programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2016 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18BF015**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de ballons fluorescents au quartier Montespan.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2016 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

. **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

. **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	0,00 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	71 053,01 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	7 105,30 €
- Frais de gestion du SDEPA	3 256,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 414,91 €</b>

. **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	8 000,00 €
- F.C.T.V.A.	12 821,09 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	57 337,22 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 256,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 414,91 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-11-

### **Avis de la Commune de Boucau sur le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration Saint Bernard**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a déposé le 31 mai 2018 un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration St Bernard à Bayonne et la restructuration des réseaux raccordés à cet équipement.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet (*du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018*), le Conseil Municipal de Boucau est amené à donner son avis sur cette demande d'extension-reconstruction.

L'actuelle station d'épuration de St Bernard, construite en 1986 et d'une capacité de 5 500 équivalents habitants, est saturée et la mise en service d'un nouvel équipement est indispensable pour les quartiers qui en dépendent à Bayonne et Boucau. La station est aujourd'hui considérée non conforme par les services de l'Etat vis-à-vis des prescriptions de la directive ERU (Eaux Résiduaire Urbaines).

Basé sur les projections de population prévues au PLUi des Communes sur les bassins de collecte concernés, le projet prévoit l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration sur le même site en deux phases :

- . une première phase portant la capacité à 26 000 équivalent/habitant (EH) 2020/2035 ;
- . une seconde phase portant la capacité à 39 000 EH à l'horizon 2035/2045.

Outre le déblocage des autorisations d'urbanisme en cours, cette nouvelle capacité de traitement permettra de répondre de manière cohérente aux enjeux de développement des secteurs de Bayonne et Boucau raccordés à la station d'épuration.

Le projet présenté en réunion publique le 11 avril 2018 dans le cadre d'une démarche de concertation non obligatoire a permis d'expliquer les éléments forts du programme détaillés dans le dossier d'autorisation réglementaire déposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- . une station compacte, intégrée dans son environnement et évolutive ;
- . un niveau de traitement des eaux usées élevé et performant permettant d'assurer une qualité du rejet par la mise en œuvre d'une technique membranaire (qualité eaux de baignade);
- . un choix d'équipements peu consommateurs d'énergie ;
- . un objectif « zéro nuisance » par la création de bâtiments fermés limitant les émergences sonores et l'installation de moyens de désodorisations poussés et performants ;
- . une renaturation du site et la mise en place d'écrans végétalisés.

Par rapport aux enjeux environnementaux, le site d'étude présente un intérêt écologique faible notamment par le caractère remanié et artificiel prédominant des habitats.

Par rapport aux déversements du réseau dans le milieu naturel par temps de pluie, la reconfiguration des réseaux et le redimensionnement de la station d'épuration permettent d'assurer aucun rejet dans le milieu jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle, ce qui amène une amélioration notable de la situation actuelle.

Enfin, sur l'évaluation des risques sanitaires, l'étude montre des risques majoritairement faibles voire très faibles qui sont maîtrisés par la mise en place de dispositifs techniques éprouvés et efficaces.

Compte tenu de l'enjeu que revêt ce projet pour la Commune, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable sur le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration Saint Bernard.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**

